

252 508 346
Code INSEE

Syndic. mixte du Marais de Saône - Budget du syndicat du Marais
Syndicat

DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 6
Nombre de suffrages exprimés 7
VOTES : Contre 0 Pour 13
Date de convocation : 10/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le 16 novembre, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Ludovic FAGAUT, Président.

Objet : Transfert de Crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60636 : Habillement et vêtements de travail		500.00 €		
D 617 : Etudes et recherches		800.00 €		
D 6188 : Autres frais divers		1 300.00 €		
D 6236 : Catalogues et imprimés	800.00 €			
D 6261 : Frais d'affranchissement	1 300.00 €			
D 6261 : Frais d'affranchissement	500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 600.00 €	2 600.00 €		
D 64111 : Rémunération principale titulaires		250.00 €		
D 64131 : Rémunérations		350.00 €		
D 6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		800.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		1 400.00 €		
D 65311 : Indemnités de fonction	1 400.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 400.00 €			
Total	4 000.00 €	4 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires : CAYUELA Jean-Michel

DALLAVALLE Claude

FAGAUT Ludovic

GAGLIULO Lorine

LIME Christophe

LOIZON Béatrix

MAILLARD Valérie

MANZONI Fleur

MOREL Jacky

ORY Gilles

VUILLEMIN Benoit

Cayuela
Excusé
Excusé
Excusée
Excusée
Off
Off
Off

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2022



Contrôle de légalité

252 508 346
Code INSEE

Syndic. mixte du Marais de Saône - Budget du syndicat du Marais
Syndicat

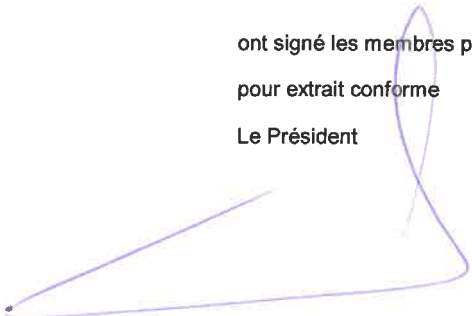
DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Certifié exécutoire par Ludovic FAGAUT, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A , le .

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Président



Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2022



Contrôle de légalité

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°2
Recrutement Vacataire**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la convocation :
10 novembre 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 novembre
2022.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
le 16 novembre 2022 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Présents : CAYUELA Jean-Michel, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe (arrivé à 18h40), MAILLARD Valérie, MANZONI Fleur, MOREL Jacky, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit).

Excusés : DALLAVALLE Claude, GAGLILOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), LOIZON Béatrix, VUILLEMIN Benoit (Suppléé par SIMONDON Jean).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le contrat d'insertion d'Alain VARECHON a pris fin le 9 novembre 2022. Afin de lui permettre d'assurer une transmission de savoir et de terminer une partie des missions entamées, il est proposé de l'embaucher en tant que vacataire pour la période du 10 novembre 2022 au 31 décembre 2022 sur une durée de travail hebdomadaire de 12 heures

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- exécution d'un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter un vacataire pour assurer une transmission de savoir et de terminer une partie des missions entamées pour la période du 10 novembre 2022 au 31 décembre 2022

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
DECIDE à L'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter Monsieur Alain VARECHON en tant que vacataire pour la période du 10 novembre 2022 au 31 décembre 2022 ;

- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,6235 € pour une durée hebdomadaire de 12 h.

- les missions confiées à cet agent seront :
Transmission du savoir acquis
Terminer les missions entamées
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2022



Contrôle de légalité

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°3
Recrutement de Personnel**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la convocation :
10 novembre 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 novembre
2022.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux
le 16 novembre 2022 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Présents : CAYUELA Jean-Michel, FAGAUT Ludovic,
LIME Christophe (arrivé à 18h40), MAILLARD Valérie,
MANZONI Fleur, MOREL Jacky, ORY Gilles, SIMONDON
Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit).

Excusés : DALLAVALLE Claude, GAGLILOLO Lorine
(procuration donnée à Gilles ORY), LOIZON Béatrix,
VUILLEMIN Benoit (Suppléé par SIMONDON Jean).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Président rappelle que les contrats des deux chargés de missions arriveront à terme courant 2023. Les procédures de recrutement doivent être lancées dès la fin de cette année pour assurer la continuité du service.

Monsieur le Président rappelle que les agents en fin de contrat sont arrivés en 2016 et 2017 au syndicat et qu'en cas de renouvellement, les nouveaux contrats signés en 2023 seraient à durée indéterminée.

La procédure de recrutement impliquera un appel à candidature dès la fin de l'année 2022.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer tout document relatif au recrutement des chargés de mission en 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer les documents relatifs au recrutement des chargés de mission en 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2022



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°4
Renouvellement Contrat
Risques Statutaires

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et
du Bassin Versant de la source
d'Arcier**

EXTRAIT
du registre des **Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la convocation :
10 novembre 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 novembre
2022.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux
le 16 novembre 2022 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Présents : CAYUELA Jean-Michel, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe (arrivé à 18h40), MAILLARD Valérie, MANZONI Fleur, MOREL Jacky, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit).

Excusés : DALLAVALLE Claude, GAGLILOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), LOIZON Béatrix, VUILLEMIN Benoit (Suppléé par SIMONDON Jean).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Président explique qu'actuellement, le syndicat dispose d'un contrat d'assurance « Risques statutaires » qui arrive à échéance le 1^{er} janvier 2023.

Ce type de contrat a pour objectif de couvrir les coûts financiers lors d'arrêt de travail du personnel ou en cas de décès. En effet, les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations, notamment en cas d'absence pour raison de santé ou de décès. A défaut d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération des frais médicaux de l'agent.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, la plupart des employeurs publics font le choix de s'assurer.

Dans le cadre d'une mise en concurrence pour le compte des collectivités qui font appel à ses services, le centre de gestion du Doubs a retenu un prestataire d'assurance pour un contrat groupe qui couvre notamment :

Pour les agents CNRACL :

- 100 % du traitement des frais médicaux en cas d'accident ou maladie imputable au service,
- Un capital décès,
- 1 an de plein traitement + 2 ans à demi-traitement en cas de longue maladie,
- 3 mois à plein traitement et 9 mois à ½ traitement en cas de maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours).

Pour les agents IRCANTEC, en complément de la prise en charge de la sécurité sociale :

- Accident ou maladie imputable au service,
- Grave maladie,
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours.

Le montant annuel pour le syndicat sera de l'ordre de 1200 €/an.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2022



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°5
Convention Pluriannuelle
ACCA**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Membres qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la convocation :
10 novembre 2022

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat le 30 novembre
2022.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
le 16 novembre 2022 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Présents : CAYUELA Jean-Michel, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe (arrivé à 18h40), MAILLARD Valérie, MANZONI Fleur, MOREL Jacky, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit).

Excusés : DALLAVALLE Claude, GAGLILOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), LOIZON Béatrix, VUILLEMIN Benoit (Suppléé par SIMONDON Jean).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le syndicat a fait l'acquisition d'un étang sur le territoire communal de La Vèze le long de la RD 246 dans l'axe de la piste de l'aérodrome. Le profil de cet étang et son envasement n'offrant que trop peu de diversité d'habitat, des travaux sont prévus sur la fin de l'année (reprofilage de berges et curage). Ces travaux ont été associés à ceux du ruisseau du Pontot pour bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau.

Parallèlement, l'ACCA de La Vèze par le biais de son Président s'est spontanément proposée pour assurer l'entretien de cet étang.

Une collaboration entre l'ACCA de La Vèze et le syndicat est donc envisagée pour assurer le maintien de la diversité d'habitat nécessaire au maintien d'une biodiversité satisfaisante sur cet étang.

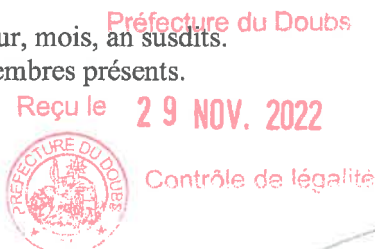
Il est proposé aux membres du Comité syndical de se prononcer sur la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022 à 2024 dont le but est de définir le cadre dans lequel le Syndicat et l'ACCA de La Vèze s'engagent à travailler en partenariat à la poursuite d'intérêts communs, relatifs à la connaissance, à la restauration et à la conservation de la faune et de la flore sauvage, ainsi que des milieux humides, des habitats naturels et semi-naturels sur le périmètre d'action du Syndicat.

Cette convention sera signée sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ACCA, pour les années 2022 à 2024, telle que présentée ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT